

Plan « France relance »

Soutien au secteur spatial

Appel à projets

« Concepts scientifiques et technologiques innovants pour nano-satellite »

Cahier des charges



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
1.2	COMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS	4
2	PROJETS ATTENDUS.....	5
2.1	NATURE DES PROJETS	5
2.2	NATURE DES PORTEURS DE PROJETS	5
2.3	TRAVAUX ET DEPENSES ELIGIBLES	5
3	PROCESSUS DE SELECTION	7
3.1	CRITERES D'ELIGIBILITE	7
3.2	CRITERES DE SELECTION	7
4	JALONS PRINCIPAUX DE L'APPEL A PROJETS	8
4.1	APERCU SYNTHETIQUE DU PROCESSUS	8
4.2	CALENDRIER PREVISIONNEL	8
4.3	PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS.....	9
4.4	CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET.....	9
4.5	DEPOT DU DOSSIER DE PROJET.....	9
4.6	EXAMEN D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE PROJET.....	10
4.7	PHASE D'INSTRUCTION APPROFONDIE	10
4.8	SELECTION FINALE	10
4.9	DECISION DE SELECTION FINALE.....	10
5	MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU PROJET ET ALLOCATIONS DES FONDS	10
5.1	CONVENTIONNEMENT.....	10
5.2	SUIVI DU PROJET ET ETAPES D'ALLOCATION DES FONDS	11
5.3	COMMUNICATION.....	11
5.4	CONDITIONS DE REPORTING.....	11
5.5	TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SELECTION.....	11
6	ECHANGES D'INFORMATION ET AUTRES CONDITIONS	12
6.1	ECHANGES D'INFORMATION CNES / PORTEURS DE PROJET.....	12
6.2	AUTRES CONDITIONS	12
6.2.1	<i>Non remboursement des frais d'etablissement du dossier.....</i>	<i>12</i>
6.2.2	<i>Conservation des documents.....</i>	<i>12</i>
6.2.3	<i>Langue française.....</i>	<i>12</i>
7	ANNEXES	12



1 INTRODUCTION

En réponse à la crise sanitaire de la COVID-19, le Gouvernement a lancé « France relance », un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros s'articulant autour de trois priorités : l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et l'emploi. La loi de finances 2021, a consacré le budget dédié à « France Relance » au sein d'une nouvelle mission budgétaire « *Plan de relance* », composée de trois programmes déclinant ces grandes priorités.

Les mesures spécifiques au secteur spatial sont inscrites dans le **programme « Compétitivité »** et soutiendront le secteur spatial qui connaît une fragilisation induite par la crise sanitaire. La Direction Générale des Entreprises (DGE), responsable opérationnel de la mise en œuvre de ces crédits nouveaux, confie l'opération des activités financées à ce titre au Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).

Le CNES est un Établissement public national scientifique et technique à caractère industriel et commercial doté d'un comptable public conformément à l'article L331-2 du Code de la Recherche et au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Pour tout renseignement sur son activité, ses missions, ses programmes ainsi que sur ses différents centres, le candidat peut consulter le site du CNES à l'adresse suivante : www.cnes.fr.

ATTENTION : Pour une meilleure réactivité, le présent AAP se déroulera en continu du 17/11/2021 au 01/05/2022.

Les dossiers peuvent être déposés à compter de la date de publication de cet appel à projets, sans discontinuité jusqu'au 01/05/2022 12h00 (heure de Paris) au plus tard sur la plateforme du CNES accessible à l'adresse <https://marches.cnes.fr>.

Les projets seront sélectionnés « au fil de l'eau » lors de 3 comités de sélection échelonnés sur la durée de l'AAP, les 31/01/2022, 31/03/2022 et 31/05/2022. Pour chacun de ces comités de sélection, les dates limites de dépôts seront les 01/01/2022, 01/03/2022 et 01/05/2022 respectivement (à 12h00 heure de Paris à chaque fois). Les conclusions seront notifiées et les conventions mises en place à l'issue de chaque comité de sélection.

A noter que les projets jugés éligibles mais non sélectionnés lors d'un comité seront systématiquement reconduits aux comités suivants. Les projets jugés non éligibles ne participeront à aucun comité de sélection.

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le volet spatial de France Relance soutient le développement de produits et services très innovants, dans l'objectif de renforcer la compétitivité du secteur spatial français et l'excellence de sa base scientifique et technologique. Il soutient aussi des démonstrateurs à l'échelle industrielle ou préindustrielle d'innovations à un stade de développement avancé (prototype en environnement représentatif, lignes pilotes, services). Dans ce cadre, le CNES opère, sur la base des crédits qui lui sont versés par l'Etat français, des appels à projets structurants pour la filière spatiale. Il est en effet attendu que les travaux et résultats de ces projets aient un effet diffusant et intégrateur au sein de la filière spatiale, qui s'exerce au-delà des simples relations nouées autour d'un projet de R&D limité dans le temps. Ils peuvent contribuer à structurer des filières industrielles existantes ou émergentes en relation avec la recherche publique ou privée et renforcer les positions des entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises et avec leurs partenaires, dans une logique d'écosystème, y compris à des échelles territoriales pertinentes pour la compétitivité et l'emploi.



La filière française des nano-satellites dispose de multiples atouts et est riche de nombreux acteurs sur toute la chaîne de valeur dont certains sont au meilleur niveau mondial. La complémentarité des solutions à base de nano-satellites et des solutions traditionnelles devrait permettre l'émergence de systèmes spatiaux offrant à la fois performances, fiabilité, faibles coûts et courts délais de développement et de mise en œuvre. A condition de concrétiser tout son potentiel, la filière française des nano-satellites pourrait devenir une référence mondiale. Mais elle souffre aujourd'hui d'une demande nationale insuffisante et n'est pas suffisamment structurée pour faire face à une concurrence internationale qui s'intensifie. L'Etat souhaite accélérer le développement de la filière au travers d'un ensemble de dispositifs complémentaires au sein de France relance, appelé « volet D - plan nano-satellites ».

Ce «volet D- plan nano-satellites » est organisé autour de trois axes :

- **Axe I – Appel à projet « Accélération des validations en vol – IoD/IoV »** - *publié le 30 avril 2021 ;*
- **Axe II – Structuration de l'écosystème des nano-satellites :**
 - **Appel à manifestation d'intérêt « Forum Nano-satellite »** - *publié le 29/01/21¹, complété par un appel à projets « Démonstration de concepts scientifiques et technologiques innovants pour nano-satellites » - objet du présent appel ;*
 - **Appel à projets « Démonstration de services innovants ayant un effet structurant pour la compétitivité de la filière française des nano-satellites »** - *publié le même jour que ce présent appel.*

L'appel à projets « **Démonstration de services innovants ayant un effet structurant pour la compétitivité de la filière française des nano-satellites** », vise à accélérer la maturation de l'écosystème français et à le structurer, en favorisant l'émergence ou l'accélération de services innovants à base de nano-satellites, en soutenant la démonstration de tels services.

Le « **Forum Nano-satellite** » a permis de cerner les attentes de l'écosystème français des nano-satellites et d'identifier l'ensemble des enjeux liés à la filière des nano-satellites dans différents domaines comme la science ou la défense. Le présent appel à projets (AAP) « **Démonstration de concepts scientifiques et technologiques innovants pour nano-satellites** » vise à répondre à certaines de ces attentes et enjeux. Il s'adresse à la fois aux acteurs économiques (industriels, fournisseurs de services, opérateurs) et aux laboratoires publics de recherche, qui sont invités dans le cadre de cet AAP à proposer des études de faisabilité pour des charges utiles dont des instruments scientifiques miniaturisés, des équipements innovants de la plateforme, des logiciels embarqués innovants, et leurs moyens dédiés de contrôle commande, destinés à des nano-satellites ne dépassant pas 50kg. Un maximum de vingt projets pourront être sélectionnés par le jury, avec une aide financière d'environ 100 k€ en moyenne par projet, sans pouvoir excéder 150k€. Ces innovations scientifiques et technologiques doivent présenter des caractéristiques en rupture avec les solutions existantes, permettant notamment aux acteurs économiques d'envisager des services innovants à base de nano-satellites, et aux laboratoires et centres spatiaux universitaires d'imaginer des missions scientifiques qui ne sont possibles qu'avec des nano-satellites (observation par des nano-satellites en essaims ou en constellations, systèmes sacrificiels, etc.). Cet AAP ne porte pas sur l'ingénierie des systèmes complexes distribués (« systèmes cyber-physiques »), ni sur des logiciels d'analyse des données.

1.2 COMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est constitué des documents suivants :

¹ <https://marches.cnes.fr/app.php/consultation/5403>



Cahier des Charges de l'AAP « Concepts scientifiques et technologiques innovants pour nano-satellites »

- Chapitre 1 – Introduction
- Chapitre 2 – Projet attendu
- Chapitre 3 – Processus de sélection
- Chapitre 4 – Jalons principaux de l'appel à projets
- Chapitre 5 – Mise en œuvre, suivi du projet et allocations des fonds
- Chapitre 6 – Echanges d'information et autres conditions

Annexes :

- 1 – Projet de convention
- 2 – Cadre de réponse
- 3 – Fiches financières

2 PROJETS ATTENDUS

2.1 NATURE DES PROJETS

Les projets attendus sont des études de faisabilité technique, visant à valider une technologie ou un concept innovant applicable à des nano-satellites. Des travaux de validation technologique, premiers essais de faisabilité sont également éligibles.

Les études de faisabilité technique correspondent à des travaux de recherche et développement permettant de faire progresser un concept innovant à un niveau de maturité technologique supérieur. A titre indicatif, et lorsque l'échelle des TRL est applicable (TRL, *technology readiness level*), il est attendu une progression d'au moins deux échelons à partir d'un niveau de TRL 3, valeur indicative (permettant d'atteindre un niveau de TRL de l'ordre de 3 à 5 au minimum).

2.2 NATURE DES PORTEURS DE PROJETS

Les projets sont portés par une personne morale unique, soit une société commerciale immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS), soit un laboratoire public de recherche situé en France ; les activités de ce porteur unique, en dehors du projet proposé, doivent avoir un lien significatif avec l'écosystème français des nano-satellites.

2.3 TRAVAUX ET DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses des projets de recherche et de développement doivent être directement affectées au projet pour être éligibles. La nature des dépenses éligibles par catégorie est la suivante :

- **Les frais de personnel** : salaires et charges non environnés des chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui, directement employés pour le projet ;
- **Les coûts d'amortissement** des instruments et du matériel, au prorata de leur temps d'utilisation pour le projet ;
- **Les coûts de sous-traitance, ainsi que les refacturations internes certifiées par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable**, pour des prestations exclusivement utilisées pour le projet ; la somme de ces coûts ne doit pas dépasser 30% de l'assiette totale des dépenses éligibles ;
- Le cas échéant, d'autres frais d'exploitation directement liés au projet peuvent être pris en compte, tels que des consommables non amortis dans les comptes ou les frais des déplacements professionnels strictement nécessaires au projet (sur une base forfaitaire).



Les besoins en financement des activités récurrentes, des investissements amortissables dans les comptes et notamment l'achat de nano-satellites standards sur catalogue, ainsi que des activités liées à l'intégration et au ticket de vol, ne sont pas des dépenses éligibles.

Les travaux de recherche et développement éligibles correspondent au développement ou à l'industrialisation de technologies, systèmes ou sous-systèmes, incluant les logiciels, dans les domaines suivants :

- Plateforme et charges utiles (dont les instruments scientifiques) des nano-satellites ;
- Segment sol de contrôle.

L'assiette totale précise des dépenses éligibles fera l'objet d'une discussion entre les porteurs et le CNES pendant la phase d'instruction approfondie (cf. chapitre 4).

2.4 CARACTERISTIQUES DU REGIME D'AIDE

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'Etat, et il est fait application du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur le fondement du règlement général d'exemption par catégorie². L'aide est apportée sous forme de subventions.

Le tableau suivant présente les taux d'aides **maximum** dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet AAP, qui peuvent être modulés en fonction notamment de l'appréciation globale de l'ambition et des risques associés au projet. Il est également rappelé que le montant des aides accordées par projet est d'environ 100 k€ en moyenne par projet, sans pouvoir dépasser 150k€, quel que soit le montant des dépenses totales éligibles.

Type d'entreprise	Petite entreprise ³	Moyenne entreprise ⁴	Grande entreprise ⁵
Nature des aides			
ETUDE DE FAISABILITE			
	70 %	60 %	50%

A titre indicatif, le taux d'aide cible sera de 5% inférieur aux taux maximum du tableau ci-dessus (par exemple, 65% pour une PME). En cas d'incompatibilité entre ce taux d'aide cible et le plafond de l'aide, c'est la règle de plafonnement des aides qui sera appliquée en priorité.

S'agissant des organismes de recherche dès lors qu'ils ne sont pas qualifiés d'entreprises, les sous-traitances et refacturations internes ne sont pas des dépenses éligibles, et le taux d'aide sera de 100% des coûts marginaux (sauf pour les organismes ayant opté pour le taux d'aide alternatif de 40% des coûts complets).

² Règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

³ Entreprise de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan annuel n'excède pas 10 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003.

⁴ Entreprise de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003 (régime N215/2009).

⁵ Toute entreprise ne relevant pas de la définition des petites et moyennes entreprises



3 PROCESSUS DE SELECTION

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible :

- Le dossier déposé devra être complet au sens administratif avec l'ensemble des annexes, au format imposé (cf. paragraphe 4.4), et être soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme du CNES (cf. paragraphe 4.5) ;
- Lorsque le porteur est une entreprise, il devra lister l'ensemble des aides accordées ou sollicitées sur les trois dernières années pour les projets de R&D soutenus par la puissance publique (européenne, nationale, territoriale), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides perçues ;
- Les projets doivent satisfaire les exigences sur leur nature (cf. paragraphe 2.1) ;
- Les porteurs doivent être éligibles (cf. paragraphe 2.2), et ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire, ne pas avoir le statut d'entreprise en difficulté⁶, être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne ;
- Les activités proposées à l'AAP doivent avoir pour objet la maturation d'un concept innovant, non-disponible sur le marché, et ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt du dossier.
- La durée des projets ne pourra pas dépasser 24 mois.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection.

3.2 CRITERES DE SELECTION

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

- Le caractère disruptif des concepts innovants, c'est-à-dire leur capacité à « changer la donne », si leur faisabilité est démontrée, soit en permettant des missions scientifiques qui ne sont pas raisonnablement possibles sans elles, soit en étant des technologies « capacitantes » qui rendent possibles des services impossibles sans elles, ou qui améliorent de façon spectaculaire les services existants (réduction du coût ou des délais par un facteur 10 par exemple) ;
- La crédibilité économique et technique du porteur à mener son projet à bien jusqu'à un niveau opérationnel et/ou commercial ;
- Le potentiel des retombées économiques pour le territoire national en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière, ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;
- Le caractère stratégique pour l'indépendance technologique nationale des concepts maturés ;
- La pertinence des concepts maturés par rapport aux besoins scientifiques, institutionnels ou privés ;
- Le développement de briques génériques utiles à différentes filières et par là-même participer à la structuration de l'offre française ;
- L'adéquation avec les objectifs de cet appel à projets ;

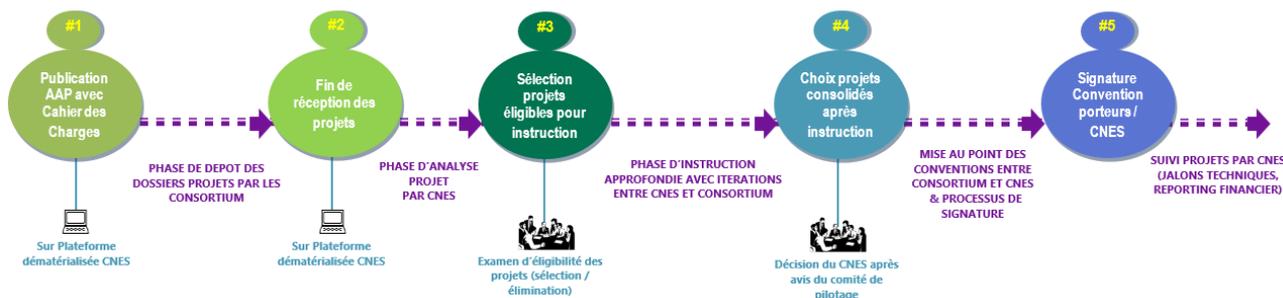
⁶ A l'exception des entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021



- L'adéquation avec les priorités de politique publique en particulier changement climatique et du développement durable.

4 JALONS PRINCIPAUX DE L'APPEL A PROJETS

4.1 APERCU SYNTHETIQUE DU PROCESSUS (CYCLE #1 #2 #3)



4.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

- Jalon #1 : 17 novembre 2021 - Publication
- Jalon #2.1 : 3 janvier 2022 – Date limite de dépôt des dossiers pour participer au Comité de sélection #1
- Jalon #3.1 : 15 janvier 2022 - Sélection des projets éligibles
- Jalon #4.1 : 31 janvier 2022 – Comité de sélection #1, sélection des projets lauréats #1 et passage en conventionnement
- Jalon #5.1 : 28 février 2022- Signature des conventions pour les projets lauréats #1
- Jalon #2.2 : 1 mars 2022 – Date limite de dépôt des dossiers pour participer au Comité de sélection #2
- Jalon #3.2 : 15 mars 2022 - Sélection des projets éligibles
- Jalon #4.2 : 31 mars 2022 – Comité de sélection #2, sélection des projets lauréats #2 et passage en conventionnement
- Jalon #5.2 : 29 avril 2022- Signature des conventions pour les projets lauréats #2
- Jalon #2.3 : 2 mai 2022 – Date limite de dépôt final des dossiers pour le présent AAP
- Jalon #3.3 : 16 mai 2022 - Sélection des projets éligibles
- Jalon #4.3 : 30 mai 2022 – Comité de sélection #3, sélection des projets lauréats #3 et passage en conventionnement
- Jalon #5.3 : 30 juin 2022- Signature des conventions pour les projets lauréats #3



4.3 PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est publié sur la plateforme du CNES accessible à l'adresse <https://marches.cnes.fr/>, ainsi que sur le site de la DGE à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr>. Le dossier est téléchargeable après inscription du candidat sur la plateforme.

4.4 CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROJET

Le dossier de projet (cf. annexe 2 - cadre de réponse) est composé d'un formulaire de demande et d'une description du projet qui permettent de caractériser de manière qualitative, quantitative et documentée, la manière dont le candidat va réaliser son projet. Le dossier, à soumettre en français, doit être **synthétique – 20 pages maximum** - et comporter les pièces suivantes :

A. Identité du porteur ;

B. Une description générale du projet :

- Présentation du contexte du projet, des solutions visées et son caractère innovant ;
- Présentation technique complète du projet : spécifications techniques des composants, équipements et technologies envisagées, fiches de tâche identifiant les responsabilités, ressources associées, TRL/MRL visés à l'issue du projet, présentation des lots de travaux ;
- Présentation du planning du projet ;

C. Une estimation de l'impact du projet sur l'écosystème française des nano-satellites et de son caractère stratégique à l'échelle nationale, européenne et mondiale (Compétitivité, Export, Souveraineté)

D. Présentation de l'ensemble des projets de R&D menés et soutenus par la puissance publique (nationale, locale ou européenne), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées, afin d'apprécier la capacité financière à mener à bien le projet présenté dans le cadre de cet AAP.

E. Potentiel de retombées économiques, sociétales, ou scientifiques.

4.5 DEPOT DU DOSSIER DE PROJET

Pour participer au Comité #1, la date de dépôt est le 3 janvier 2022 – **12h (heure de Paris) au plus tard.**

Pour participer au Comité #2, la date de dépôt est le 1 mars 2022 – **12h (heure de Paris) au plus tard.**

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme CNES, le 2 mai 2022 - **12h (heure de Paris) au plus tard**, pour participer au présent AAP.

Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être instruit et sera déclaré inéligible.



4.6 EXAMEN D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE PROJET

Pour atteindre la phase d'instruction approfondie, le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité du paragraphe 3.1.

4.7 PHASE D'INSTRUCTION APPROFONDIE

Entre les phases 3.1 à 4.1 (respectivement 3.2 à 4.2 et 3.3 à 4.3, cf. schéma paragraphe 4.1), le CNES mène les itérations et la convergence de toute nature qu'il juge nécessaire avec le porteur éligible et notamment au sujet des spécifications techniques, du plan de développement et de l'analyse de la valeur des projets présentés.

A l'issue de ces échanges, le porteur produit un dossier de projet final.

4.8 SELECTION #1, #2 ET #3

Les projets dans leur version finale (c'est-à-dire après instruction approfondie) sont ensuite analysés par le CNES qui émettra sa proposition de sélection finale justifiée après recueil de l'avis du comité de pilotage du plan de relance composé de membres de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et de la Direction du Budget (DB) pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ; la Direction Générale de l'Armement (DGA) pour le Ministère des Armées, ainsi que la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les critères de sélection sont notamment ceux présentés dans le paragraphe 3.2.

4.9 DECISION DE SELECTION FINALE

Le choix des projets à financer (montants d'aide associés et éventuelle prise d'engagements spécifiques imposés par les caractéristiques du projet, notamment de perspectives de missions et/ou de débouchés commerciaux ou encore de maintien et de créations d'emplois) est décidé par le CNES après avis du comité de pilotage.

En fonction de la qualité des dossiers, le CNES se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet. La décision d'attribution d'aide au titre de l'action du plan de relance est formalisée par le CNES auprès du bénéficiaire.

5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DU PROJET ET ALLOCATIONS DES FONDS

5.1 CONVENTIONNEMENT

La convention agréée entre le CNES et le porteur du projet précise de façon détaillée, notamment les points suivants :

- La description et le contenu du projet par lots de travaux ;
- L'utilisation prévisionnelle des crédits par lot ;
- Le calendrier prévisionnel, avec les critères de déclenchement des tranches successives ;
- Les modalités de pilotage du projet ;
- Les modalités de communication.



5.2 SUIVI DU PROJET ET ETAPES D'ALLOCATION DES FONDS

Le chef de file reçoit à la signature de la convention la moitié de l'aide prévisionnelle. Le solde de l'aide sera versé à la fin du projet, après vérification par le CNES des dépenses réellement engagées.

En cas de difficulté de mise en œuvre, le candidat doit en informer le CNES le plus rapidement possible et proposer un plan d'action pour y remédier. Le Comité de pilotage est informé de toute évolution significative du projet, et se prononce, si nécessaire, sur cette évolution et le cas échéant, peut décider d'arrêter le financement du projet.

5.3 COMMUNICATION

Chaque candidat soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « ce projet a été financé par le Gouvernement dans le cadre de France Relance ». Chaque bénéficiaire devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs au projet financé (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc.) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Le logo de France Relance doit être affiché sur l'ensemble de ces documents.

L'État (aussi bien le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le CNES et les autres ministères de tutelles qu'au plus haut de l'Etat) se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

5.4 CONDITIONS DE REPORTING

Le porteur est tenu de communiquer tout au long du projet au CNES et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (emplois créés, brevets déposés, etc.). Ces éléments et leurs évolutions, sont précisés dans la convention d'aide entre le CNES et le bénéficiaire.

5.5 TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SELECTION

Le projet bénéficiaire de cet AAP fera l'objet d'une publication sur les sites internet www.entreprises.gouv.fr et www.cnes.fr.

Les porteurs sont informés par notification individuelle à chaque étape du processus de sélection. Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du Comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de projet est tenu à la plus stricte confidentialité.



6 ECHANGES D'INFORMATION ET AUTRES CONDITIONS

6.1 ECHANGES D'INFORMATION CNES / PORTEURS DE PROJET

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) ainsi que sur les aspects techniques des projets attendus pourront être obtenus auprès du CNES après questions posées sur la plateforme du CNES dont cet AAP est issu.

Les porteurs s'engagent également à fournir au CNES des informations nécessaires à l'évaluation de l'impact des projets et à l'établissement d'indicateurs qui sont prévues dans la convention agréée avec le CNES.

Le dossier de projet indiquera le nom, l'adresse, l'adresse électronique, les numéros de téléphone des personnes à contacter chez le porteur du projet pour toute communication concernant le présent AAP. Ces informations personnelles ne seront pas conservées par le CNES après clôture de l'AAP.

6.2 AUTRES CONDITIONS

6.2.1 NON REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Les frais d'établissement du dossier de projet, quel que soit sa forme, sont à la charge des membres du consortium et ne sont pas remboursables.

6.2.2 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les documents soumis en réponse au présent AAP seront conservés et archivés par le CNES et considérés comme confidentiels.

6.2.3 LANGUE FRANÇAISE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui du dossier de projet doivent être rédigés en français. Toute correspondance est également effectuée en langue française.

7 ANNEXES

Annexe 1 – Projet de convention

Annexe 2 – Cadre de réponse

Annexe 3 – Fiches financières

❧ FIN DU DOCUMENT ❧